

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017_12_6
id. 3671

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOIS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RÉTROCESSION D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL
À LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

Le Département est propriétaire du terrain d'assiette du collège de Labastide-Saint-Pierre.

Par courrier du 2 février 2017, Monsieur le Maire, a émis le souhait d'acquérir, au nom de sa commune, une portion de ce terrain en vue d'y construire une maison des associations.

Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée sous le n° 2037 de la section A, d'une contenance de 3 882 m².

L'emplacement sollicité, situé au niveau de la ~~plaine des sports~~, ne présente pas d'intérêt pour la collectivité départementale et peut donc être aliéné sans préjudice prévisible.

La cession de ce bien pourrait intervenir à l'euro symbolique eu égard au fait que, par le passé, il s'agissait d'un terrain communal qui avait été transféré au Département au franc symbolique.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur cette mutation foncière, par délibération du 29 septembre 2017.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété au profit de la commune de Labastide-Saint-Pierre du terrain cadastré A 2037, d'une superficie de 3 882 m² ;
- Décide que cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi en double minute par Maître Abel Maylié, notaire à Villebrumier (pour la commune) et par l'Étude Oeuillet/Chabosson, notaires à Montauban (pour le Département).

Adopté.

Monsieur Jérôme BEQ ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC